



PARC NATUREL RÉGIONAL DE CHARTREUSE ET AVANT PAYS SAVOYARD

TERRITOIRE PLUS HABITÉ, TERRITOIRE MIEUX PARTAGÉ

"Construction d'une alternative aux risques de banalisation du territoire liés à sa résidentialisation"

<i>Glossaire Leader</i>	2
<i>Synthèse de la stratégie du GAL</i>	3
<i>Composition du comité de programmation</i>	5
<i>Règlement intérieur du comité de programmation</i>	6

Glossaire Leader

LEADER est un acronyme pour « liaison entre actions de développement de l'économie rurale ». Leader, qui a fait jusqu'ici l'objet de trois programmes d'initiatives communautaires (LEADER I, LEADER II puis LEADER+).

La priorité ciblée est un fil conducteur auquel se rattachent diverses actions. La stratégie de notre programme LEADER repose sur « la construction d'une alternative aux risques de banalisation du territoire liés à sa résidentialisation ».

Le FEADER est le nom du fond européen qui finance le programme Leader.

Le GAL

C'est quoi : le Groupe d'Action Locale est le nom donné au territoire porteur d'un programme Leader

C'est qui : composé d'environ 80 membres :

- Les membres du comité de programmation,
- Les délégués du Parc naturel régional de Chartreuse et de l'Avant Pays Savoyard,
- Les représentants des intercommunalités,
- Les représentants des structures partenaires issues de domaines variés (patrimoine naturel et culturel, valorisation tourisme, agriculture, forêt, socioculturel, artisanat, commerce, industrie).

Le comité de programmation

C'est quoi : l'organe décisionnel du GAL

C'est qui : composé de 32 membres (16 titulaires et 16 suppléants), dont 12 membres appartenant au collège public et 20 au collège privé. Les titulaires et suppléants sont invités à chaque réunion.

Les commissions thématiques

C'est quoi : instances d'animation et de propositions pour le Comité de Programmation

C'est qui : composés de membres du CP et de membres du Gal. Les Commissions sont pilotés par 2 élus, 1 de chaque structure SMAPS et PNRC

CARTE DU PERIMETRE LEADE

Synthèse de la stratégie du GAL

Du diagnostic ... Aux enjeux liés à la résidentialisation du territoire

Le Parc naturel régional de Chartreuse et l'Avant Pays Savoyard sont tous deux soumis à une forte pression liée à l'expansion des grands pôles urbains de proximité. L'influence des grandes agglomérations s'exerce tous les jours davantage tant du point de vue des activités économiques que des services à la population.

Cette évolution concurrence les autres fonctions du territoire notamment les fonctions productrices, a des conséquences négatives sur l'environnement, et devient une menace pour la qualité et l'attractivité du territoire, économique, sociale et culturelle.

Ce constat a mis en exergue deux enjeux fondamentaux :

- Le premier enjeu concerne la poursuite d'un véritable développement économique ancré sur nos spécificités territoriales. En effet, c'est le développement économique qui permettra de préserver les marges de manœuvre financières pour accompagner la nécessaire évolution de l'organisation sociale et la valorisation de la culture et du patrimoine.
- Le second enjeu est de renforcer la dynamique sociale du territoire. Développer le sentiment d'appartenance au territoire, favoriser l'implication et l'expression des habitants constituent des conditions incontournables de la durabilité de l'identité et de la vitalité du territoire.

Des enjeux... A la priorité ciblée pour le programme

Ainsi, l'avenir du territoire dépendra pour une grande part de l'équilibre entre ses fonctions (productif, résidentiel, récréatif et environnemental).

C'est pourquoi le GAL a décidé d'axer le programme LEADER sur la construction d'une alternative à l'évolution du territoire vers une fonction essentiellement résidentielle en renforçant les interactions entre celle-ci et les autres fonctions du territoire.

Cette priorité sera traitée à travers deux objectifs complémentaires, que l'on s'efforcera de décliner pour chacune des thématiques du programme :

- d'une part, amener la population à respecter la diversité des fonctions, les valeurs du territoire et à devenir des "consommateurs" des activités socioéconomiques, de la culture et du patrimoine,
- d'autre part, conforter les activités économiques et sociales du territoire en tirant profit de la croissance de la population.

De la priorité ciblée ... A un plan de développement expérimental et ambitieux

Cette analyse et cette volonté se sont traduites par un Plan de développement qui s'articule autour de 5 fiches actions :

- fiche action n°1 : Renforcer la mobilisation des acteurs publics et privés autour de cet objectif et faire émerger de nouvelles idées en élargissant et en mettant en synergie le cercle des porteurs de projets.
- fiche action n°2 : Initier un nouvel axe de développement Leader visant à créer de la valeur économique à partir de l'attractivité résidentielle.
- fiche action n°3 : Poursuivre le travail entrepris sur le patrimoine en l'élargissant aux services, afin de créer de la « valeur sociale » et de renforcer la qualité du territoire, en développant les synergies et l'implication des habitants.
- fiche action n°4 : Développer à l'international, les échanges d'expériences autour de bonnes pratiques et d'actions innovantes entre territoires soumis à une problématique analogue et partageant la même finalité.
- fiche action n°5 : Animation globale et fonctionnement du programme Leader.

Modèle de Fiche Action

Titre		
Objectifs stratégiques et opérationnels	- ,	
Effets attendus sur le territoire	-	
Bénéficiaires		
Dépenses éligibles	-	
Critères de sélection des projets	<i>Critère obligatoire</i>	Respect de la priorité ciblée et de la stratégie du programme
	<i>Critères liés à la stratégie du programme</i>	
	<i>Critères spécifiques</i>	
Intensité de l'aide	•	
Financement FEADER		
Indicateurs de réalisation		

Intensité de l'aide	Le taux maximal d'aide publique est de 100%
Financement FEADER	Pour chaque action, le FEADER intervient à hauteur de 55 % de la dépense publique totale.
Indicateurs de réalisation	

Composition du comité de programmation

	Titulaires		collège	Suppléants		collège
	Eliane Giraud (Présidente du Parc de Chartreuse	Public	Mr	Vice-président du Parc de Chartreuse	Public
	Mr	Vice-président du Parc de Chartreuse	Public	Mr	Vice-président du Parc de Chartreuse	Public
	Mr	Vice-président du Parc de Chartreuse	Public	Mr	Vice-président du Parc de Chartreuse	Public
	Gaston Arthaud Berthet	Président du Syndicat Mixte de l'APS	Public	Mme	déléguée du Syndicat Mixte de l'APS	Public
	Guy Dumollard	Vice-président du Syndicat Mixte de l'APS	Public	Mr	délégué du Syndicat Mixte de l'APS	Public
	Roger Villien	Vice-président du Syndicat Mixte de l'APS	Public	Mr	délégué du Syndicat Mixte de l'APS	Public
	Mr	Président d'Avant Pays Savoyard Tourisme	Privé	Mme	Présidente de l'Association de Développement Touristique de Chartreuse	Privé
	Mr	Président d'Avenir de l'Agriculture en Chartreuse	Privé	Mr	Adhérent de la Maison des Agriculteurs de l'Avant Pays Savoyard	Privé
	Mr .	Président du Centre du Bois	Privé	Mr	Président du Groupement des Sylviculteurs de Chartreuse Isère	Privé
	Mme ,,,,,,,,,	Présidente de l'Entente Commerciale de P.	Privé	Mme,,,,,,,,	résidente de l'Entente Commerciale de N	Privé
	Mr	Président de l'Union Commerciale de St Laurent du Pont	Privé	Mme	Présidente de l'Entente des Professionnels des Echelles Entre Deux Guiers	Privé
	Mr	Président des Entrepreneurs Chartreuse-Guiers	Privé	Mr	Président de l'association des entrepreneurs de l'APS	Privé
	Mr	Vice-président de la FAPLA	Privé	Mr	Président de l'Association des Amis du Parc	Privé
	Mr	Président du Centre social des Pays du Guiers	Privé	Mme	Présidente de l'AADEC	Privé
	Mme	Présidente de l'Association Agir Ensemble Localement	Privé	Mr	Président du Foyer rural de Yenne	Privé
	Mr	Artistes de Chartreuse	Privé	Mr	Président de l'Association des Mémoires des Pays du Guiers	Privé

Règlement intérieur du comité de programmation

1. Les membres du Comité de programmation

En application des règles d'attribution des fonds communautaires, le Groupe d'Action Locale porté juridiquement par le Parc naturel régional de Chartreuse qui a décidé d'en assurer le pilotage, met en place un comité de programmation qui répond aux règles du partenariat.

Ce comité de programmation est l'organe décisionnel du GAL ; il est constitué des partenaires locaux du territoire, représentatifs des différents milieux socio économiques.

Il est chargé de la mise en œuvre de la stratégie et décide du soutien apporté par l'axe 4 du FEADER aux maîtres d'ouvrages d'opérations s'intégrant à son plan de développement.

Le comité de programmation est composé de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants, dont 12 membres appartenant au collège public et 20 au collège privé.

Le comité de programmation délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté, soit :

- la moitié des membres du comité de programmation ayant voie délibérante (8 membres titulaires ou leurs suppléants en cas d'absence de ceux-ci) doivent être présents au moment de la séance.
- la moitié au moins des membres présents lors de la séance du comité de programmation appartient au collège privé présenté en annexe 4, soit 4 personnes.

En cas d'empêchement du suppléant désigné conformément à l'annexe 4, un membre peut donner de manière exceptionnelle à un autre membre pouvoir écrit de voter en son nom. Ce membre ne peut être porteur que d'un pouvoir et d'un seul, sur le collège rattaché, et ce pour le seul comité de programmation cité. Les règles du double quorum doivent toujours s'appliquer.

Le double quorum est vérifié en début de séance du Comité de programmation par les Co-Présidents et transcrit sur le compte rendu.

Au bout de trois absences non justifiées, successives ou dans l'année, du titulaire ou de son suppléant, sur proposition de la Présidente et validation en comité de programmation, le GAL se réserve le droit d'exclure la personne titulaire et son suppléant.

Un appel à candidature sera ensuite effectué pour procéder à son remplacement.

Le GAL invite systématiquement à assister à son comité de programmation :

- Les Présidents des Départements de l'Isère et de la Savoie ou leurs représentants,
- Les sous-préfets d'arrondissement ou leurs représentants,
- Le Directeur Départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Savoie ou son représentant,
- Le Délégué Régional du CNASEA représentant l'organisme payeur ou son représentant,

Le comité de programmation est coprésidé par la Présidente du Parc naturel régional de Chartreuse (Présidente du GAL) et le Président du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard. En leur absence, ce sont 2 Vice-présidents des 2 structures qui peuvent présider le comité de programmation.

2. Fréquence des réunions des instances de pilotage

2.1 Réunion du comité de programmation

Le comité de programmation se réunit à l'initiative de ses Co-Présidents, en règle générale au moins trois fois par année cela en fonction du nombre de projets instruits par les services du GAL, et soumis à son comité de programmation.

2.2 Réunion du GAL

Plusieurs rencontres plénières du GAL sont prévues tout au long de la vie du programme. Ces réunions auront pour objectif de partager les expériences et de débattre autour des enjeux communs aux différentes actions, dans le cadre d'ateliers thématiques. Les thèmes seront définis à partir du contenu réel des actions entreprises et à l'aide des informations issues du processus de suivi – évaluation, de façon à ce que les ateliers constituent de véritables « groupes d'intérêt partagé ».

Le GAL est constitué des :

- membres du CP,
- délégués du Parc naturel régional de Chartreuse et de l'Avant Pays Savoyard,
- représentants des intercommunalités,
- structures partenaires issues de domaines variés (patrimoine naturel et culturel, valorisation tourisme, agriculture, forêt, socioculturel, artisanat, commerce, industrie).

3. Tâches du comité de programmation

- Information générale sur l'avancement du programme et les points réglementaires. ...
- Examen de projets qui pourraient prétendre au programme LEADER. (avis de principe en opportunité ; ces dossiers seront instruits avec assistance du GAL et soumis ensuite à programmation)
- Examen et programmation des dossiers complets
- Restitution et suivi des opérations

Le comité de programmation doit :

- avoir l'initiative des propositions de programmation des projets LEADER,
- examiner et approuver les critères de sélection des opérations financées au titre de chacune des actions, eu égard notamment aux priorités retenues et aux objectifs fixés,
- se voir présenter les avis techniques et analyses réglementaires recueillis par le GAL sur les projets à financer au titre de LEADER et statuer sur chacun de ceux-ci,
- évaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention,
- établir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan de développement,
- examiner et approuver les états d'engagement qui seront transmis régulièrement à l'autorité de gestion et de paiement,
- veiller au respect des politiques nationales et communautaires.

4. Préparation des réunions du comité de programmation

L'ordre du jour et les documents nécessaires aux travaux du comité de programmation sont mis à disposition des membres du comité par la Présidente du GAL une semaine avant la réunion.

5. Consultation écrite du comité de programmation

A titre exceptionnel, et en accord avec l'autorité de gestion, le GAL, le GAL peut, à l'initiative de sa Présidente, consulter les membres du comité de programmation par écrit pour :

- une opération revêtant un caractère urgent. L'ensemble des pièces nécessaires à l'examen du projet est transmis aux membres du comité de programmation.
- les reprogrammations ou déprogrammations d'opérations déjà examinées par le comité de programmation.

Les membres du comité de programmation donneront leur avis dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de réception du courrier de consultation. La proposition sera adoptée en l'absence d'objection dans ce délai.

6. Secrétariat du comité de programmation

Le secrétariat du comité de programmation sera assuré par l'équipe technique LEADER du GAL, qui s'assurera de la préparation de la documentation, du suivi, des rapports, des ordres du jour, des comptes rendus des réunions ainsi que des états d'engagement à transmettre à l'autorité de gestion et de paiement.

7. Le dossier du comité de programmation

Les membres du comité de programmation sont destinataires d'un ordre du jour de la réunion comprenant au minimum :

- le relevé de décisions du précédent comité de programmation,
- la liste des projets pour examen en opportunité,
- la liste descriptive des projets soumis au comité de programmation,
- la présentation de l'avancement financier du programme,
- De tout autre document nécessaire.

8. Les décisions du Comité de programmation

Si le maître d'ouvrage (ou quelqu'un ayant intérêt à agir) est membre du comité de programmation, il est invité à quitter la salle le temps des débats et du vote sur son opération.

Les décisions se prendront à la majorité simple.

Si l'un des membres du comité de programmation le demande, le vote pourra se faire à bulletin secret.

Les décisions du comité de programmation sont notifiées au porteur de projet par la présidente du GAL.